

Règlement du Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle (FCFP) concernant la facturation des cours interentreprises (CIE) aux entreprises formatrices

De avril 2020

Préambule

Ce règlement dépend de la loi sur le fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle du 17 juin 2005 et de son règlement d'exécution du 3 mai 2006.

Le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Art. 1 But principal

Ce règlement interne est mis en place en vue de déterminer les différentes règles de facturation des soldes des cours interentreprises (CIE) aux entreprises formatrices.

Art. 2 Processus pour la demande de prise en charge

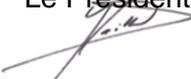
La demande initiale pour recevoir la part cantonale 1 par le Service de la formation professionnelle (SFOP) et la subvention du FCFP au maximum du coût moyen suisse doit être faite via le plateforme FINCIE.ch. Les financements forfaitaires ne portent que sur les CIE obligatoires prévus dans le plan de formation.

Art. 3 Facturation aux entreprises formatrices

Dans le cas où les financements accordés couvrent l'intégralité des frais, l'entreprise formatrice n'a pas à recevoir de facture pour la participation de l'apprenti aux CIE prévus dans le plan de formation. Toutefois si ces financements ne couvrent pas l'entier des frais des CIE, l'organisateur de cours décide s'il entend facturer tout ou partie de cette différence à l'entreprise formatrice ou s'il la prend à sa charge.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Le Président :

Joël Gaillard

L'Administrateur

David Valterio